

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CLAVANS -EN -HAUT -OISANS



38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr

N° 2021-16

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (CIRCULATION ET STATIONNEMENT) DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU RIP Isère THD Fibre Optique

LE MAIRE,

Vu la demande par laquelle la société ERT TECHNOLOGIE, sise 255 rue de Chatagnon, 38430 MOIRANS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux de tirage et de raccordement du très haut débit par fibre optique pour le compte d'Isère Fibre, délégataire du Conseil Départemental de l'Isère (projet Isère THD)

Vu l'arrêté de la commune de Clavans en Haut Oisans en date du 21 juin 2021

Vu la nécessité de poursuivre les travaux cités en objet,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de la voirie 64.3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Les entreprises citées ci-dessous

ERT-TECHNOLOGIE

ET L'ENSEMBLE DE SES SOUS-TRAITANTS

Sont autorisés à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande émise par **ERT-TECHNOLOGIE**. Les entreprises interviendront dans les infrastructures existantes (Orange, Enedis ou du Département). Les travaux consisteront à déployer des câbles et poser des boîtes sur l'infrastructure d'accueil (Orange, Enedis ou du Département).

Ce type de travaux n'engendrera que peu d'impact sur l'occupation de la voirie (environ 2 m² par point d'intervention).

Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie) ne seront engagés sans autres demandes spécifiques.

Article 2 – Durée

Les travaux sont prévus pour une durée minimum de 6 mois , en sachant que durant les quatre derniers mois les interventions seront occasionnelles.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise par son application.

Article 4 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5. Diffusions

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

Fait à CLAVANS EN HAUT OISANS, le 6 décembre 2021

Le Maire

Marc CROSLAND

